

Descriptif du programme de rachat d'actions propres voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015

1) Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions : 29 Mai 2015

2) Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 29 Mai 2015, la société détient 9 172 actions propres, soit 1,31% du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société

- 2 145 actions au titre du contrat de liquidité.

- 7 027 actions ont été affectées à l'annulation de titres par voie de réduction de capital

4) Objectifs du programme de rachat

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des rachats d'actions de la société en vue :

- soit de l'annulation de titres par voie de réduction de capital ;

- soit de les attribuer ou de les céder aux dirigeants, mandataires sociaux, membres du personnel ou de certains d'entre eux de la Société et/ou d'autres entités du Groupe NERGECO, soit dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, soit plus généralement dans le cadre de toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux dans le cadre des dispositions légales ;

- soit de couvrir l'exercice d'options de conversion, d'échange ou de tout autre mécanisme de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions ;

- soit d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- soit de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- soit de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

En application de la loi, la part maximale que NERGECO est susceptible de détenir suite au présent programme, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 29 Mai 2015 est de 10% du capital de la société, correspondant à un total de 70 000 actions. Aussi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres arrêtées dans les comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 29 Mai 2015 (9 172 actions soit 1,31% du nombre d'actions composant le capital social à cette date), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 60 828 actions (8,69% du capital), soit un investissement théorique de 1 824 840 euros sur la base du prix maximum d'achat de 30 € figurant dans la 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

6) Durée du programme de rachat

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 29 Mai 2015, soit jusqu'au 29 Novembre 2016.

Le Président du Conseil d'Administration,
Bernard KRAEUTLER